

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE
PORTANT CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE, EN SA SÉANCE DU 18 MAI 2018,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment l'article 15 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 951-1-1 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 03 mai 2018 ;

PRÉSENTATION DU PROJET

Dans le cadre de la fusion des deux universités clermontoises, et dans l'optique des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 06 décembre 2018, il est nécessaire de procéder à la création du Comité Technique de l'Université Clermont Auvergne (UCA).

Cette création du Comité Technique de l'UCA par délibération du Conseil d'Administration devra faire apparaître « le nombre de représentants du personnel » ainsi que « les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte » (article 10 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État) puisque les listes de candidats aux élections du Comité Technique de l'UCA devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes indiquée ci-dessous.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De la création du Comité Technique de l'Université Clermont Auvergne composé de 10 représentants titulaires du personnel.

La répartition Femmes/Hommes des effectifs au 1^{er} janvier 2018, année du scrutin pour l'élection du Comité Technique de l'UCA, est de 51% de Femmes et 49% d'Hommes.

Membres en exercice : 37

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-05-18--08

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*